

PROCES-VERBAL Bureau Syndical

Séance du 09 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de juin, à neuf heures trente, en application des statuts du SDDEA et par renvoi aux articles L.2121-21 et L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Bureau Syndical du SDDEA en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA.

Les membres ont été dûment convoqués le 03 juin 2022 par un envoi papier ou dématérialisé des convocations.

Sont présents :

Mmes et MM. Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GUNDALL, HOMEHR, JACQUARD, LAGOGUEY, MAILLAT, MANDELLI, MASURE, THOMAS.

Sont excusés et donnent procuration :

*M. ANTOINE donne procuration à M. VIART
M. BAILLY-BAZIN donne procuration à M. BRIQUET
M. DRAGON donne procuration à M. M. DUQUESNOY
M. GROSJEAN donne procuration à M. VIART
M. JAY donne procuration à M. BOISSEAU
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
Mme LEROY donne procuration à M. DUQUESNOY
M. THIEBAUT donne procuration à M. BANACH*

Sont Absents :

Mme et MM. AUBRY, FINELLO, GAUDY LANTHIEZ, LEIX, MAILLET, PACKO, PELOIS, POILVE, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur Nicolas JUILLET, a introduit cette réunion en excusant les élus absents.

La séance est enregistrée pour permettre la retranscription fidèle des débats qui ont lieu lors des réunions dans le procès-verbal. Il a été précisé que les élus peuvent demander d'interrompre à tout moment l'enregistrement de la séance.

Madame Claude HOMEHR, 2^e Vice-Présidente du SDDEA a été désignée en qualité de secrétaire de séance par les membres du Bureau Syndical.

Le programme de la séance a été présenté par le Directeur Général, Stéphane GILLIS :

ORDRE DU JOUR DU BUREAU SYNDICAL

Observations et approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion

Partie délibérative :

Demande de subvention

Maitrise d'œuvre étude d'avant-projet pour l'aménagement de zones d'expansion des crues en vallée de l'Hozain à Rumilly-lès-Vaudes - revalorisation de l'enveloppe budgétaire - Bassin Seine et Affluents Troyens

Lancement des travaux de restauration de la Sarce au droit de l'étang de Bragelogne - Bassin Seine et Affluents Troyens

Lancement des travaux de restauration de l'Ardusson au droit de l'étang de St-Martin de Bossenay - Bassin Seine Aval

Lancement de la tranche 1 du projet d'aménagement du bassin versant de Thieffrain - Bassin Seine et Affluents Troyens

ÉTAT QUANTITATIF DES RESSOURCES D'EAU SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES AU 31 MAI 2022

Monsieur Marc-Eric JOFFROY, hydrogéologue du SDDEA a présenté l'état quantitatif des ressources d'eau souterraines et superficielles au 31 mai 2022. A ce titre ont été détaillés :

- Le bilan de situation des rivières et eaux souterraines ;
- Un suivi des niveaux d'eau de surface (étiage marqué)
- Un suivi des niveaux d'eau souterraine en contexte crayeux, calcaires et d'alluvions.

OBSERVATIONS : Monsieur Jean-Michel VIART, 1^{er} Vice-Président du SDDEA a souhaité rajouter au sujet des Lacs réservoirs :

- Le Lac Aube est rempli à 99%. Il n'y a donc plus de risques pour la centrale de Nogent-sur-Seine.
- Le Lac Seine est rempli à 80%. En effet la partie troyenne nécessite un débit de 7m³ seconde. L'EPTB et les services de l'Etat ne semblent pas inquiets.
- La période d'étiage commence au 1^{er} juillet.

A la demande de Monsieur François MANDELLI, Vice-Président du COPE/Territoire TROYES, un rappel des mesures de restriction des Préfets en cas de sécheresse et les procédures associées seront détaillées aux membres de Bureau Syndical et du Conseil d'Administration en annexe du présent Procès-Verbal.

Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA a souhaité lors de la séance apporter les éléments de réponse suivants :

- Un arrêté cadre pris par le Préfet de Région fixe un certain nombre de points sur le débit, les nappes et les piézomètres.
- Des arrêtés de restriction de l'usage de l'eau sont ensuite pris au niveau du Département dès que ces données sont franchies.

Monsieur Jean-Michel VIART a rajouté qu'à l'occasion de la réunion de présentation de cet arrêté cadre, la question de l'arrosage des espaces verts par les collectivités en période de sécheresse avait été abordée. Cette réunion a été l'occasion de changer de tropisme et se focalisant plus sur l'aspect « usage



de la ressource en eau » plus que sur l'aspect « sécheresse ». Madame Claude HOMEHR, 2^e Vice-Présidente a déploré le manque de représentativité de certains acteurs et une sur-représentation des syndicats d'irrigant. Il conviendra à l'avenir de préparer en amont ces réunions.

Messieurs Nicolas JUILLET et Stéphane GILLIS ont insisté sur la question du partage de l'eau à l'échelle des différents territoires. Le SDDEA doit travailler sur ces aspects avec ces partenaires particulièrement dans le cadre de l'Observatoire de l'Eau. Ces éléments seront également évoqués avec Madame la Préfète de l'Aube.

*
* *

Madame Christine THOMAS, Vice-Présidente du COPE/Territoire TROYES, a souhaité savoir comment la question de la sécheresse était abordée avec la Centrale Nucléaire de Nogent-sur-Seine ?

Monsieur Jean-Michel VIART a expliqué que c'est l'EPTB Seine Grand Lac qui s'occupe des relations avec la Centrale. A ce titre il doit fournir un débit de 25m³ seconde pour garantir le bon fonctionnement de la centrale. Par ailleurs Monsieur Nicolas JUILLET a soulevé la problématique de la température de l'eau.

Monsieur François MANDELLI a rapporté que lors de déplacement à Meurville et Montsuzain, certains usagers l'avaient interpellé sur les actions du SDDEA en matière de sécheresse. Par ailleurs concernant l'arrosage des espaces verts par la Commune de Troyes, il a été précisé qu'il est réalisé par des eaux non-potables et les fontaines fonctionnent en circuit fermé. Madame Christine THOMAS a proposé de fournir des éléments quantifiés.

OBSERVATIONS ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL

OBSERVATIONS : Le Procès-verbal de la séance du 13 mai 2022 a été présenté aux membres du Bureau Syndical pour observation et approbation. Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Bureau Syndical, le procès-verbal de la séance du 13 mai 2022 a ainsi été approuvé.

Délibérations sans présentation détaillée en séance

Délibération n°BS20220609_1

MAITRISE D'ŒUVRE ETUDE D'AVANT-PROJET POUR L'AMENAGEMENT DE ZONES D'EXPANSION DES CRUES EN VALLEE DE L'HOZAIN A RUMILLY-LES-VAUDES - REVALORISATION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE - BASSIN SEINE ET AFFLUENTS TROYENS

Par délibération n°20200207_13 du 7 février 2020, le Bureau Syndical du SDDEA a souhaité s'engager dans la réalisation d'une maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement de zones d'expansion de crues sur le lit majeur de l'Hozain en amont de la commune de Rumilly-lès-Vaudes. Ces travaux visant à protéger cette même commune contre les inondations, s'inscrivent dans un programme d'actions global de restauration des fonctionnalités du bassin versant de l'Hozain.

Au regard de l'ampleur du projet et du retour de la consultation des entreprises, il est proposé de réévaluer les coûts et le plan de financement de la maîtrise d'œuvre.

Le projet comprend les missions de maîtrise d'œuvre régies par le code de la commande publique, organisées comme suit :

- **Tranche ferme**
 - Phase DIAG : Etat des lieux et diagnostic
 - Phase ESQ : Proposition de plusieurs scénarii au stade d'esquisse
 - Phase AVP : Elaboration des avant-projets
- **Tranches optionnelles**
 - Assistance Maitrise d'ouvrage pour la réalisation des études géotechniques.
 - Phase administrative : Rédaction des dossiers réglementaires.

Le projet comprendra également une importante phase de concertation avec les acteurs locaux.

Le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

Coût total de l'étude	55 000,00 €
Subvention AESN (60 %)	33 000,00 €
Subvention Région (20 %)	11 000,00 €
Reste à charge du Bassin Seine et Affluents Troyens (20%)	11 000,00 €

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- **D'ENGAGER** la réalisation de la maîtrise d'œuvre et de l'inscrire au budget 2022, sous réserve d'une décision du Bassin Seine et Affluents Troyens concordante ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie selon le plan de financement défini ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de la Région Grand Est selon le plan de financement défini ;

- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces protégées si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique si besoin ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, ANTOINE, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JAY, HOMEHR, JACQUARD, LAGOGUEY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, MASURE, THIEBAUT et THOMAS.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 27 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n°BS20220609_2

LANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA SARCE AU DROIT DE L'ETANG DE BRAGELOGNE - BASSIN SEINE ET AFFLUENTS TROYENS

La commune de Bragelogne-Beauvoir est propriétaire d'un étang. Le plan d'eau est édifié au fil du cours de la Sarce et constitue un obstacle à la continuité écologique.

Le SDDEA a lancé une maîtrise d'œuvre afin de proposer des aménagements permettant la restauration de la Sarce.

Le scénario retenu par le comité de pilotage du projet et la commune est l'effacement du plan d'eau avec renaturation du cours d'eau.

Dans le cadre du scénario retenu, il est proposé d'effacer l'ouvrage de retenue du plan d'eau et de remettre le cours de la Sarce pratiquement dans son ancien lit.

Le radier du pont actuel sera dérasé. Dans le cadre d'une valorisation patrimoniale, et sur demande de la commune, les vannes seront laissées en place et maintenues en position levée de manière à ne pas entraver les écoulements.

Le plan d'eau sera ainsi mis à sec et laissé évoluer en zone humide et boisement pionnier.

Trois mares seront créées dans l'emprise de l'ancien plan d'eau au sein de la zone humide.

Une valorisation pédagogique de la zone humide et du cours d'eau sera mise en œuvre par l'aménagement de platelages pour traverser la zone, la mise en place de panneaux pédagogiques sur la richesse et la biodiversité du milieu, la pose de tables de pique-nique et de bancs...).

Le tracé du cours d'eau aura une largeur moyenne de 3 m environ. Il sera stabilisé en pied par des banquettes à hélrophytes constituées par reprofilage du lit dans les sédiments existants avec exploitation des tas de pierres de champs présents sur le site pour constituer le matelas alluvial.

Les travaux sont planifiés en deux phases, sur deux années.

Le coût prévisionnel des travaux est de 354 558 euros (TTC).

<i>Coût total des travaux</i>	<i>354 558,00 €</i>
<i>Subvention AESN (80%)</i>	<i>283 646,40 €</i>
<i>Reste à charge du Bassin Seine et Affluents Troyens (20%)</i>	<i>70 911,60 €</i>

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- ***D'ENGAGER*** les travaux et de l'inscrire au budget 2022, sous réserve d'une décision du Bassin Seine et Affluents Troyens concordante ;
- ***D'ARRETER*** le plan de financement défini ;
- ***DE SOLLICITER*** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- ***DE DONNER*** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, ANTOINE, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JAY, HOMEHR, JACQUARD, LAGOGUEY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, MASURE, THIEBAUT et THOMAS.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 27 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n°BS20220609_3

LANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ARDUSSON AU DROIT DE L'ÉTANG DE ST-MARTIN DE BOSSEY - BASSIN SEINE AVAL

La commune de Saint-Martin-de-Bossenay est propriétaire depuis 2009 d'un étang au sein de la commune de la Fosse Corduan. Une forte mortalité piscicole a été observée en 2018, mobilisant les

services de l'Etat. Il a été constaté que le fonctionnement hydraulique du plan d'eau pouvait en être la cause.

En effet, l'Ardusson bénéficiait autrefois de deux bras, le bief du moulin et le lit naturel qui passait au travers de l'étang. Celui-ci a notamment été aménagé à la faveur de l'équipement d'un moulin qui a été racheté en 2018.

Le SDDEA a donc étudié des aménagements permettant d'une part d'éviter les mortalités observées, d'autre part de permettre la mise aux normes du moulin au regard de la continuité écologique.

Le scénario retenu a pour objectif de restaurer la continuité écologique, soit la libre circulation des poissons et des sédiments sur l'Ardusson.

Pour cela, la grande majorité des travaux auront lieu au droit de l'étang et consisteront à du terrassement dans le but de créer un nouveau lit pour la rivière qui contournera le moulin.

Au droit du moulin et sur les parcelles attenantes, il est prévu :

- La dépose de la vanne de décharge ;
- Le reprofilage et une protection en technique végétale de la berge en rive droite du bief ;
- L'installation d'une parcelle piétonne, permettant l'accès à la rive droite du bief ;
- L'éradication d'un foyer de Renouée du Japon (plante invasive), présent en rive gauche du bief.

L'aménagement prévoit une priorisation des débits de l'Ardusson vers le nouveau bras qui contourne le moulin. En régime hydrologique ordinaire, cela revient à assurer un partage des eaux de l'ordre de 80 % pour le nouveau bras et 20 % pour le bras qui alimente le moulin.

En cas de situation d'étiage sévère, l'intégralité du débit de l'Ardusson sera restituée sur le bras de contournement du moulin, soit une situation atteinte 8% du temps en année normale.

De ce fait, l'actuel bief du moulin sera en eau toute l'année et une diminution de la hauteur d'eau de 30 cm en moyenne sera observable sur le bras d'alimentation du moulin.

Le coût prévisionnel des travaux est de 163 000 euros (TTC).

Coût total des travaux	163 000 €
Subvention AESN (80%)	130 400 €
Reste à charge du Bassin Seine Aval (20%)	32 600 €

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- **D'ENGAGER** les travaux et de l'inscrire au budget 2022 sous réserve d'une décision du Bassin Seine Aval concordante ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, ANTOINE, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JAY, HOMEHR, JACQUARD, LAGOGUEY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, MASURE, THIEBAUT et THOMAS.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 27 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n°BS20220609_4

LANCEMENT DE LA TRANCHE 1 DU PROJET D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE THIEFFRAIN - BASSIN SEINE ET AFFLUENTS TROYENS

Le SDDEA a pour objet et compétence selon ses statuts (Article 6.2) : « la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (dite GeMAPI) au sens des dispositions points 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement. ».

La commune de Thieffrain est membre du SDDEA via la communauté de communes du Barséquanais en Champagne depuis le 1^{er} janvier 2017 pour la compétence GeMAPI.

La commune est vulnérable aux phénomènes de ruissellements intenses appelés aussi coulées d'eau boueuse. La commune a ainsi connu, à plusieurs reprises des épisodes d'inondations boueuses, ce qui fut notamment le cas au printemps 2016. De tels phénomènes ont eu pour conséquence des désordres hydrauliques dans la zone urbanisée avec des inondations de chaussées et d'habitations. Dans ce contexte, la commune souhaite améliorer la situation pour préserver ses habitants et ses infrastructures et éviter que de tels évènements puissent se reproduire.

Ainsi, un diagnostic de bassin versant pour la lutte contre les inondations à Thieffrain a été réalisé en 2018 par le bureau d'études Anteagroup. Ce diagnostic a mis en avant la forte contribution du fossé reliant l'exutoire du sous-bassin à la commune de Thieffrain (identifié comme Val Binet sur la carte IGN). Ce fossé constitue l'axe de drainage majeur de la zone et collecte d'importantes quantités d'eau.

Une grande partie des zones inondées signalées, se concentrent à l'exutoire du sous-bassin visé, au niveau du chemin du Pré Robillon. La réalisation de redents dans le fossé existant permet de tamponner les eaux en provenance de l'amont. Ce projet permet de favoriser l'infiltration et la filtration de l'eau grâce à la mise en place d'une ripisylve en quinconce. Cette intervention permet également de restaurer le fonctionnement du milieu aquatique constitué par le Val Binet.

L'aménagement consiste à réaliser des redents sur un fossé existant. Ces redents sont conçus pour jouer un rôle de zone tampon, ils ont pour principales fonctions de stocker temporairement une partie de l'eau et de favoriser son infiltration. Environ 40 redents seront installés sur le linéaire du Val Binet.

La restauration de la ripisylve, en quinconce du cours d'eau sur 1 200 mètres-linéaire permet de restaurer les multiples services assurés par les végétaux en berge. Pour être efficace sur un plan hydraulique, la haie n'a pas besoin de dépasser un mètre de hauteur. Les espèces recommandées sont des espèces drageonnantes, afin d'obtenir une densité permettant une efficacité hydraulique optimale de la haie. Ces espèces supportent de plus la taille en cépée, qui permet de former plusieurs ramifications au pied avec un bon garnissage de la haie à sa base. Une densité de 6 pieds par mètre linéaire est recommandée.

Espèces recommandées (essences à recéper et locales) : Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) ; Sureau noir (*Sambucus nigra*) ; Troène commun (*Ligustrum vulgare*) ; Viorne lantane (*Viburnum lantana*) ; Viorne obier (*Viburnum opulus*) ; Charme (*Carpinus betulus*) ; Erable champêtre (*Acer campestre*) ; Noisetier (*Corylus avellana*) ; Prunellier épineux (*Prunus spinosa*) ; Groseillier à maquereaux (*Ribes uva-crispa*) ; Cassissier (*Ribes nigrum*).

Le coût prévisionnel des travaux est de 44 508 euros (TTC).

Coût total des travaux	44 508,00 €
Subvention AESN (80%)	35 606,40 €
Reste à charge du Bassin SAT (20%)	8 901,60 €

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- **D'ENGAGER** les travaux de la première tranche du projet d'aménagement du bassin versant de Thieffrain sous réserve d'une décision du Bassin Seine et Affluents Troyens concordante ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini dans la présente délibération ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, ANTOINE, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JAY, HOMEHR, JACQUARD, LAGOGUEY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, MASURE, THIEBAUT et THOMAS.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 27 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Présentation des dossiers soumis à l'Assemblée Générale du 30 juin 2022

Le Président du SDDEA a rappelé qu'il était d'usage lors du Bureau Syndical précédent l'Assemblée Générale restreinte de présenter aux membres du Bureau Syndical les dossiers devant être inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale restreinte du 30 juin 2022.

A ce titre, les dossiers suivants feront l'objet d'observations de la part des membres du Bureau Syndical et sauf exception ne seront soumis à aucun vote.

Vie Institutionnelle

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand-Est
Révision des Statuts et du Règlement intérieur du SDDEA
Révision des Statuts de la Régie du SDDEA

Ressources Humaines

Tableau des emplois du SDDEA au 1^{er} juillet 2022

Gestion des 5 compétences statutaires

Transferts des compétences
Fusions de COPE

Comptabilité / budget

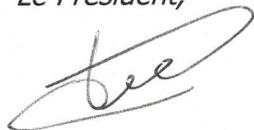
Compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal du SDDEA et de ses budgets annexes
Compte administratif 2021 du budget principal du SDDEA
Débat d'orientation budgétaire
Compte administratif 2021 du budget annexe SAGE
Contribution à appeler au titre de l'animation du SAGE de la Bassée Voulzie
Compte administratif 2021 du budget annexe GeMAPI
Compte administratif 2021 du budget annexe EPAGE
Compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe démoustication
Décision modificative au budget annexe GeMAPI - utilisation des crédits 2022 inscrits en dépenses imprévues

Messieurs Marc BRET et Alain BOYER ont quitté la séance (11h02)

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 09 juin 2022, à 11h02, a été, après lecture, signé par le Président et le secrétaire.

Le Président,



Le secrétaire,

